

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN STAND DE LA SNSM – RUE DE SAINT-GUENOLE**

Le Maire de la Commune de FOUESNANT,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R36, R44, R225,  
Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,  
Vu l'arrêté Interministériel du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant la demande du Président de la SNSM de Fouesnant, pour l'installation d'un stand à Beg-Meil et le fait qu'il convient d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

**A R R E T E**

ARTICLE 1 : L'occupation du domaine public est accordée à la SNSM de FOUESNANT pour l'installation d'un stand de 3 mètres, sur l'accotement de la voie publique jouxtant le calvaire, Rue de Saint Guénoël à Beg-Meil, les mercredis 20 et 27 juillet 2022 de 7 heures à 15 heures.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et de la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir le Président de la SNSM de FOUESNANT,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
  - Monsieur le Responsable des Ateliers Communaux,
  - Service Communication de la Mairie de FOUESNANT,
- chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**FOUESNANT, le 19 juillet 2022**

**Roger Le Goff,**

**Maire de FOUESNANT**



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

